

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE170

présenté par

M. Blanchet, Mme Morel, M. Esquenet-Goxes, Mme Babault, M. Bolo, M. Daubié et M. Ramos

à l'amendement n° CE|54 de M. Delaporte

APRÈS L'ARTICLE 2

Au cinquième alinéa, après le mot :

« consommation »,

insérer les mots :

« , du code de la propriété intellectuelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la présente proposition de loi met largement l'accent sur la lutte contre la promotion par les influenceurs de produits dangereux ou illicites, il s'avère nécessaire de compléter ces dispositions par des mesures lutte contre la promotion de produits contrefaisants.

L'objectif du présent amendement est donc d'ajouter une garantie supplémentaire au respect de la propriété intellectuelle par les influenceurs, en ce qui concerne les opérations de communication et de publicité menées par ces derniers.